



DELIBERATION N° 25-2012 du 22 juin 2012,

Autorisant la prise en charge par le budget de la CODIM, compte 6232, fêtes et cérémonies, des frais relatifs au repas du Conseil communautaire des 22 et 23 juin 2012.

DATE DE CONVOCATION
24 mai 2012

DATE D’AFFICHAGE
25 mai 2012

DATE DE LA SEANCE
22 juin 2012

L’an deux mille douze, le 22 juin, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 24 mai 2012 (affichage le 25 mai 2012) conformément à l’article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s’est assemblé à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

En exercice	présents	Votants
15	12	12

Présents

FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Domingo TEHAAMOANA, 2 ^{ème} délégué
NUKU HIVA Henri KAIHA 2 ^{ème} délégué Jocelyne PIriotua suppléante
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué François KOKAUANI, 2 ^{ème} délégué
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Isidore HIKUTINI, 2 ^{ème} délégué Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant

Absents excusés

Noël ARIITAI, 2 ^{ème} délégué Benoît KAUTAI, 1 ^{er} délégué Murielle TETUAVEROA

Procurations

--

Absents

--

Secrétaire de séance

Isidore HIKUTINI, 2 ^{ème} délégué Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l’arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l’archipel des îles Marquises le soin d’élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l’article LP. 1^{er} de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l’arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l’arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l’arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l’élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

Vu le budget de l’exercice 2012

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 : Le conseil communautaire autorise la prise en charge par le budget de la CODIM, exercice 2012, compte 6232, fêtes et cérémonies, les frais relatifs au repas du Conseil communautaire lors des séances des 22 et 23 juin 2012 pour un montant de DEUX CENT VINGT CINQ MILLE QUATRE CENT RANCS.

Facture SNACK MAKE MAKE

: 225 400 F CFP

Article 2 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en

ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents.

Fait à Atuona, le 22 juin 2012



Le Président

Joseph KAIHA

CONTROLE A POSTERIORI

Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision
le :

11/07/2012

Et publication ou notification du :

19/07/2012

Le Président

